



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : E

Paris, le
Réf. : 1

10 FEV. 2021

Maître,

Par courrier en date du 17 décembre 2020, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M. [REDACTED]

En conséquence, le point perdu suite à l'infraction commise le 13 octobre 2016 à 4 heures 57, devenue définitive le 22 mai 2017, lui a été restitué.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En tout état de cause, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au sous-directeur
de l'éducation routière
et du permis de conduire
[Signature]